



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le seizième jour de janvier deux mille douze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet  
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat  
M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts  
M<sup>me</sup> Claudette Robinson, maire de La Martre  
M<sup>me</sup> Jovette Gasse, maire de Marsoui  
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude  
M. Paul-Hébert Bernatchez, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis  
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est absent : M. Jean-Sébastien Cloutier, maire de Mont-Saint-Pierre

Sont également présents :  
M<sup>me</sup> Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière  
M<sup>me</sup> Charlotte Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Renée Deschênes, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 7364-01-2012

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 7365-01-2012

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2011

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2011 a été courriellé à chacun des maires le 10 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2011 du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie en y apportant la correction suivante :

Modifier le numéro du règlement de zonage 066-2006 par 068-2006 apparaissant dans la résolution numéro 7355-12-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune discussion.

# MRC

## RÉSOLUTION NUMÉRO 7366-01-2012

Liste des comptes MRC

IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de 149 255,15 \$

*Le compte à payer émanant du fournisseur Les Ateliers cinq épices, lequel apparaît sur la liste, est approuvé conditionnellement à ce que le comité exécutif local de Haute-Gaspésie en Forme en autorise le paiement lors de sa rencontre prévue le 18 janvier 2012.*

Comptes payés, pour un total général de 316 545,01 \$

Paiements par dépôts directs, pour un total général de 25 417,20 \$

Listes présentées aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

## RÉSOLUTION NUMÉRO 7367-01-2012

Volet 3 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalité*, demande modification des modalités, appui MRC des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QU'en mai 2011, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, a fait le lancement du volet 3 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* pour l'implantation et le maintien d'expertise technique en région ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est doté d'une enveloppe de 25 millions de dollars destinée aux MRC pour l'ingénierie et la gestion contractuelle dans les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a récemment confirmé que le programme ne pourra servir, entre autres, pour l'élaboration des plans et devis, la surveillance des travaux et les tâches courantes d'un ingénieur ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère ne peut déterminer en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, de façon précise, les dépenses admissibles par un ingénieur ou un technicien embauché dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme ne répondent pas aux besoins en expertise de génie ni en besoins administratifs des MRC et des municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de modifier les modalités du volet 3 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* de façon à autoriser les tâches liées à l'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux, notamment, et de clarifier l'ensemble des dépenses admissibles ou non ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande l'appui des MRC du Québec et des Unions municipales ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie les démarches de la MRC des Pays-d'en-Haut demandant au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de modifier les modalités du volet 3 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* de façon à autoriser les tâches liées à l'élaboration des plans et devis et la surveillance

des travaux, notamment, et de clarifier l'ensemble des dépenses admissibles ou non.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7368-01-2012

Soutenir l'Association de la Presse Indépendante du Québec dans sa démarche, demande de la MRC des Pays-d'en-Haut

CONSIDÉRANT QUE depuis quelque temps, nous assistons à une guerre de prix que se livrent les groupes de presse, principalement dans le marché des hebdomadaires régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette guerre a pour but d'éliminer la concurrence et créer un monopole médiatique au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la Presse Indépendante du Québec (APIQ) dénonce cette pratique ;

CONSIDÉRANT QUE Quebecor Média financé par la Caisse de dépôt offre des rabais de prix publicitaires tout à fait illogiques par rapport à la réalité des coûts de production ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation place les élus devant un dilemme ;

CONSIDÉRANT l'éthique, la déontologie et la rigueur dans l'octroi des contrats nous invitent à publiciser nos avis publics et autres communiqués au plus bas coût ;

CONSIDÉRANT QUE de tels agissements mettent en péril la diversité de l'information ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs petites municipalités du Québec luttent pour leur survie en travaillant à revitaliser leur milieu et en s'efforçant de diversifier leur économie ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt même de ces collectivités rurales, une presse libre, forte et diversifiée s'impose ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut demande de soutenir l'Association de la Presse Indépendante du Québec dans sa démarche;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie l'Association de la Presse Indépendante du Québec dans sa démarche auprès des autorités concernées afin que cesse cette guerre de prix que se livrent les groupes de presse, principalement dans le marché des hebdomadaires régionaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

PACTE RURAL

#### RÉPARTITION DU PACTE RURAL 2011-2012

À titre d'information, on dépose le document *Répartition du Pacte rural 2011-2012* préparé par la conseillère en développement rural et économie sociale du CLD de La Haute-Gaspésie, Mme Marie-Chantale Fournier.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7369-01-2012

Pacte rural, projet *Exploitation du sentier de motoneiges*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le Club de motoneiges Tourelle inc. pour le projet *Exploitation du sentier de motoneiges*, présentée dans le cadre du Pacte rural;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. PAUL-HÉBERT BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière, non remboursable, de 2 200 \$ au Club de motoneiges Tourelle inc., pour le projet *Exploitation du sentier de motoneiges*, lequel montant sera pris dans le budget régional du Pacte rural 2011-2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7370-01-2012

Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Embauche d'un employé afin de mettre en place un programme visant l'amélioration de la qualité des services aux personnes démunies (familles) en les aidant à gravir les échelons de services*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Partagence pour le projet *Embauche d'un employé afin de mettre en place un programme visant l'amélioration de la qualité des services aux personnes démunies (familles) en les aidant à gravir les échelons de services*, présentée dans le cadre du projet de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 30 000 \$ à Partagence, pour le projet *Embauche d'un employé afin de mettre en place un programme visant l'amélioration de la qualité des services aux personnes démunies (familles) en les aidant à gravir les échelons de services*, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 2697999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 7371-01-2012

Lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, projet *Embauche d'un employé afin de permettre à l'organisme de bonifier les activités communautaires favorisant la réussite éducative des jeunes en développant l'estime de soi et l'amélioration des habiletés sociales sur l'ensemble du territoire de la MRC et plus particulièrement dans le secteur est de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Unis-Vers Jeunes pour le projet *Embauche d'un employé afin de permettre à l'organisme de bonifier les activités communautaires favorisant la réussite éducative des jeunes en développant l'estime de soi et l'amélioration des habiletés sociales sur l'ensemble du territoire de la MRC et plus particulièrement dans le secteur est de la MRC de La Haute-Gaspésie*, présentée dans le cadre du projet de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 28 420 \$ à Unis-Vers Jeunes, pour le projet *Embauche d'un employé afin de permettre à l'organisme de bonifier les activités communautaires favorisant la réussite éducative des jeunes en développant l'estime de soi et l'amélioration des habiletés sociales sur l'ensemble du territoire de la MRC et plus particulièrement dans le secteur est de la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel montant sera pris dans le poste budgétaire 2697999.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION NUMÉRO 7372-01-2012

Postes de directeur des opérations et de responsable de la sécurité incendie en cas de sinistre majeur, demande de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité de Mont-Saint-Pierre concerne l'offre de service des villes et municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE le plan de développement stratégique de la MRC adopté en novembre 2011 prévoit, comme priorité d'action, de définir et préciser les services que pourrait offrir la MRC aux municipalités du territoire pour l'optimisation des services municipaux en matière, entre autres, de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ce service ne peut être développé tant et aussi longtemps que les besoins des villes et municipalités n'auront pas été évalués dans leur globalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de la municipalité de Mont-Saint-Pierre est prématurée compte tenu de l'avancement de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. refuse, pour le moment, la demande de la municipalité de Mont-Saint-Pierre à ce que le coordonnateur incendie de la MRC occupe les postes de directeur des opérations et de responsable de la sécurité incendie en cas de sinistre majeur;
2. propose d'évaluer les besoins de l'ensemble des villes et municipalités de la MRC en matière de sécurité civile, tel que mentionné au plan de développement stratégique de la MRC, afin de définir les services offerts et d'estimer les ressources nécessaires au développement de ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7373-01-2012

Poste de directeur incendie, demande de la Municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine a déposé à la MRC une résolution statuant sur l'embauche du coordonnateur incendie de la MRC à titre de directeur incendie de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine doit obtenir l'accord de la MRC et qu'une entente doit être convenue et signée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur incendie, M. Jasmin Roy, a informé le conseil des maires de la MRC qu'il ne souhaite pas augmenter le nombre d'heures de travail par semaine pour effectuer les tâches proposées par la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne souhaite pas réduire les heures de travail du coordonnateur incendie dédiées à la prévention tant et aussi longtemps qu'une analyse sérieuse des besoins à ce titre n'aura pas été réalisée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. refuse de réduire les heures de prévention à la MRC pour offrir les services du coordonnateur incendie comme directeur incendie de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine pour le moment;
2. propose d'évaluer les besoins de l'ensemble des villes et municipalités de la MRC en matière de prévention et de sécurité incendie, tel que mentionné au plan de développement stratégique de la MRC, afin de définir les services offerts et d'estimer les ressources nécessaires à l'organisation de ces services;

3. mandate le coordonnateur incendie, monsieur Jasmin Roy, pour organiser une rencontre de travail à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AUTRES SUJETS

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7374-01-2012

Adoption du *Règlement numéro 2012-290* titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1069-2010)*

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une copie du Règlement numéro 2012-290 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1069-2010)* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2012-290* titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1069-2010)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-290

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2012 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1069-2010)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement portant le numéro 2012-290 ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2012-290 soit adopté avec dispense de lecture ;

#### Article 1. Quotes-parts Aménagement

La répartition des quotes-parts *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	37 273,42 \$
Sainte-Anne-des-Monts	97 536,81 \$
La Martre	2 465,85 \$
Marsoui	2 015,41 \$
Rivière-à-Claude	2 173,84 \$
Mont-Saint-Pierre	3 109,81 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	13 074,61 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	5 184,43 \$
Territoires non organisés de la MRC	4 985,82 \$

Article 2. Quotes-parts Promotion et développement industriels

Les quotes-parts *Promotion et développement industriels* sont réparties selon la population de la manière suivante :

<b>Municipalité</b>	<b>Quote-part</b>
Cap-Chat	16 882,90 \$
Sainte-Anne-des-Monts	41 407,73 \$
La Martre	1 636,23 \$
Marsoui	2 057,68 \$
Rivière-à-Claude	973,06 \$
Mont-Saint-Pierre	1 344,93 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	7 133,71 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 237,42 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 326,34 \$

Article 3. Quotes-parts Administration générale

Les quotes-parts *Administration générale* sont réparties selon la population de la manière suivante:

<b>Municipalité</b>	<b>Quote-part</b>
Cap-Chat	5 627,63 \$
Sainte-Anne-des-Monts	13 802,58 \$
La Martre	545,41 \$
Marsoui	685,90 \$
Rivière-à-Claude	324,35 \$
Mont-Saint-Pierre	448,31 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 377,90 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	745,81 \$
Territoires non organisés de la MRC	442,11 \$

Article 4. Quotes-parts Enfouissement sanitaire

Les quotes-parts *Enfouissement sanitaire* sont réparties de la manière suivante :

<b>Municipalité</b>	<b>Quote-part</b>
Cap-Chat	445 634,51 \$
Sainte-Anne-des-Monts	1 092 982,45 \$
La Martre	46 380,14 \$
Marsoui	58 326,54 \$
Rivière-à-Claude	27 582,13 \$
Mont-Saint-Pierre	38 123,07 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	202 210,37 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	63 421,32 \$
Territoires non organisés de la MRC	35 009,47 \$

Article 5. Quotes-parts Cotisation annuelle de la FQM

Les quotes-parts *Cotisation annuelle de la FQM* sont réparties de la manière suivante:

<b>Municipalité</b>	<b>Quote-part</b>
Cap-Chat	0,00 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0,00 \$
La Martre	676,38 \$
Marsoui	676,38 \$
Rivière-à-Claude	676,38 \$
Mont-Saint-Pierre	676,38 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	676,38 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	676,38 \$
Territoires non organisés de la MRC	0,00 \$

Article 6. Quotes-parts Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

Les quotes-parts *Service prévention incendie* (bâtiments de catégories 3 et 4) sont réparties de la manière suivante:

<b>Municipalité</b>	<b>Quote-part</b>
Cap-Chat	14 963,57 \$
Sainte-Anne-des-Monts	39 604,70 \$
La Martre	1 513,48 \$
Marsoui	1 701,93 \$
Rivière-à-Claude	1 168,20 \$
Mont-Saint-Pierre	2 074,91 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	5 456,06 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 796,75 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 620,40 \$

Article 7. Quotes-parts Service pompier préventionniste secteur est

Les quotes-parts *Service pompier préventionniste secteur est* sont réparties de la manière suivante:

<b>Municipalité</b>	<b>Quote-part</b>
Cap-Chat	0,00 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0,00 \$
La Martre	2 210,47 \$
Marsoui	2 471,39 \$
Rivière-à-Claude	1 963,07 \$
Mont-Saint-Pierre	2 667,39 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	10 609,05 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	4 678,63 \$
Territoires non organisés de la MRC	0,00 \$



Article 8. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DOUZE.

Allen Cormier, préfet

Renée Deschênes

Directrice générale et secrétaire-trésorière

RÉSOLUTION NUMÉRO 7375-01-2012

Résiliation de l'entente relative au service de paiements de factures de la Banque Nationale du Canada

CONSIDÉRANT QU'il existe une entente relative au service de paiements de factures entre la MRC de La Haute-Gaspésie et la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale du Canada a décidé d'imposer unilatéralement des frais de 25 \$ par mois pour tout fournisseur inscrit au service de paiements de factures à la banque;

CONSIDÉRANT QUE le service de paiements de factures à la Banque Nationale du Canada est offert à tout citoyen pour effectuer le paiement d'une amende liée à un constat d'infraction décerné sur un chemin municipal dans la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE les frais imposés par la banque sont élevés compte tenu du nombre de transactions effectué à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les personnes concernées disposent d'autres modes de paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. résilie l'entente relative au service de paiements de factures de la Banque Nationale du Canada;
2. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le ou les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT ANNUEL D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES 2010-2011 AU MRNF/GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF SHICK SHOCK

Il est fait mention au conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie de différentes correspondances entre la MRC, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le Groupement Forestier Coopératif Shick Shock en lien avec la production du rapport annuel d'interventions forestières 2010-2011.

En conclusion, le Groupement Forestier Coopératif Shick Shock a reçu un délai additionnel de la part du MRNF pour produire le rapport annuel d'interventions forestières 2010-2011. Le Groupement Forestier Coopératif Shick Shock s'est engagé à le produire au plus tard le 20 janvier 2012 et en transmettre une copie à la MRC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 7376-01-2012

Coûts d'inscription et d'hébergement lors du congrès de la FQM

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) constitue un lieu de formation, de rencontres et d'échanges privilégiés pour les villes et municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la FQM se soucie de l'accessibilité des villes et municipalités à ce forum unique;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'inscription et d'hébergement élevés rendent la participation des villes et municipalités à cette activité de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT QUE l'éloignement géographique constitue une barrière additionnelle à l'accessibilité à cette activité majeure de la FQM ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. demande à la FQM de se pencher sur cette problématique afin de trouver des solutions concrètes permettant de faciliter l'accès au congrès annuel de la FQM pour l'ensemble de ses membres;
2. demande l'appui des autres MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7377-01-2012

*Adoption du Règlement numéro 2012-291 titré Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du *Règlement numéro 2012-291 titré Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie* a été transmise aux membres du conseil plus de deux jours ouvrables avant la séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Règlement numéro 2012-291 titré Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-291

*Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*

##### PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) a été modifiée, par la *Loi visant à améliorer la cohabitation entre les riverains de sentiers et les utilisateurs de véhicules hors route ainsi que la sécurité de ces utilisateurs*, afin notamment d'y inclure un nouvel article portant le numéro 12.2 limitant les heures de circulation des véhicules hors route entre 6 h et 24 h;

CONSIDÉRANT QUE ledit article 12.2 de la *Loi sur les véhicules hors route* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 47.2 de la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2) prévoit que toute municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer à l'égard de tout ou partie de son territoire des heures différentes de celles prévues à l'article susmentionné, pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie juge qu'il est opportun d'adopter un règlement pour déterminer les heures pendant lesquelles la circulation des véhicules hors route est permise sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 23 novembre 2011 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 2012-291* a dûment été transmise par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que les membres du conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le *Règlement numéro 2012-291* et statue par ledit règlement ce qui suit :

#### Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre *Règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie* et porte le numéro 2012-291 des règlements de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### Article 3 : OBJET

Le présent règlement vise à régir les heures de circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### Article 4 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### Article 5 : PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé de même que tout particulier.

#### Article 6 : VALIDITÉ

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie décrète l'adoption de ce règlement, dans son ensemble et également article par article. La déclaration de la nullité d'un article n'affecte pas les autres.

Ce règlement est assujetti à toute réglementation provenant d'une instance supérieure.

#### Article 7 : HEURES DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route est permise 24 heures par jour sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

À la suite de l'accomplissement des formalités légales prévues au *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) et à la *Loi sur les véhicules hors route* (L.R.Q., chapitre V-1.2), le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre délégué aux Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE SEIZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DOUZE.

---

Allen Cormier,  
Préfet

---

Renée Deschênes,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## RÉSOLUTION NUMÉRO 7378-01-2012

Offre de service en matière d'équité salariale

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé, le 21 septembre 2011, à la Commission de l'équité salariale, sa déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale;

CONSIDÉRANT QUE la période de référence à considérer, pour le dépôt de cette déclaration, était du 21 novembre 1996 au 20 novembre 1997 et qu'à cette époque, la moyenne du nombre de personnes salariées à travailler pour la MRC, excluant les cadres et les employés sur des programmes d'aide à l'emploi, était de plus de dix personnes;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne du nombre de personnes salariées à travailler pour la MRC à cette époque fait en sorte qu'elle a l'obligation, en vertu de la *Loi sur l'équité salariale*, de réaliser un exercice d'équité salariale;

CONSIDÉRANT la complexité du processus et l'absence de ressource disponible à l'interne pour procéder à cet exercice;

CONSIDÉRANT les règles de gestion contractuelle applicables;

CONSIDÉRANT l'offre du consultant Michel Larouche révisée en janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE le consultant ne chargera aucuns frais de déplacement conformément à sa proposition du 11 janvier 2012;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOVETTE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de service révisée en janvier 2012 présentée par M. Michel Larouche, conseiller senior en ressources humaines, à titre de chargé de projet pour la réalisation de l'exercice d'équité salariale selon les termes prévus à la page 3 de son offre;
2. accepte de rémunérer le consultant Michel Larouche selon les conditions énumérées à la page 4 et 12 de l'offre et pour une somme maximale de 5 000 \$ plus les taxes ;
3. dépose une copie de l'offre de service du consultant Michel Larouche en annexe au livre des délibérations sous la cote A-509.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## DÉCISION DU CONSEIL ARBITRAL

Le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie prend acte de la décision rendue par le conseil arbitral.

## PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC, PRODUCTION DU RAPPORT AU MAMROT

Le point *Programme d'aide financière aux MRC, production du rapport au MAMROT* est reporté à la prochaine séance prévue le 13 février 2012.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 7379-01-2012

Poste de coordonnateur ou coordonnatrice du service d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes en Haute-Gaspésie, embauche

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée pour pourvoir au poste de coordonnateur ou coordonnatrice du service d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes en Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection désigné à cet effet a rencontré plusieurs candidates et candidats en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. entérine la recommandation du comité de sélection;
2. embauche madame Jacynthe Duval Lagrois à titre de coordonnatrice du service d'accueil et d'intégration des personnes immigrantes en Haute-Gaspésie;
3. mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à la rédaction et la signature d'un contrat d'embauche selon les conditions prévues à l'offre d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7380-01-2012

*Exploitation des gaz ou pétroles de schiste sur le territoire de la MRC – Déclaration et position de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QUE les opérations de forage visant à extraire, par un procédé de fracturation hydraulique, le gaz de schiste ou le pétrole de schiste exigent une énorme quantité d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ces opérations, dans le cadre de l'utilisation du procédé de fracturation hydraulique pour extraire les gaz de schiste, exigent l'utilisation de plusieurs produits chimiques (plus de 500 produits) et que les entreprises engagées dans l'extraction s'opposent actuellement à en dévoiler la teneur;

CONSIDÉRANT QU'il est de notre devoir, en tant que gestionnaire du BIEN COMMUN de nos concitoyennes et concitoyens, de ne prendre absolument aucun risque en ce qui concerne toute action ou activité susceptible de contaminer nos sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé a adopté, lors de son conseil municipal de juin 2011, une résolution par laquelle il s'engage à n'autoriser aucun usage de son eau potable dans le cadre de la production de gaz ou de pétrole de schiste, et ce, tant et aussi longtemps qu'aucune étude scientifique sérieuse et crédible n'aura pas fait toute la lumière sur les réels impacts possibles de l'exploitation par fracturation hydraulique des gaz et/ou pétrole de schiste sur cette ressource naturelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville d'Amqui a adopté, lors de son conseil municipal de novembre 2011, une résolution par laquelle il demande au Gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur l'exploration et l'exploitation du gaz et du pétrole de schiste tant et aussi longtemps que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) n'aura pas déposé ses recommandations et demande aussi d'élargir le mandat du BAPE, le tout afin de s'assurer du développement harmonieux et sécuritaire de ces ressources;

CONSIDÉRANT QU'en prenant connaissance des cas de contaminations observés dans plusieurs états américains où ce type d'exploitation gazière a cours, l'État de New York a convenu de décréter un moratoire de deux (2) ans afin d'étudier les impacts environnementaux et économiques de l'exploitation de ces ressources gazières;

CONSIDÉRANT QUE présentement, au Québec, les entreprises gazières semblent sciemment fermer les yeux sur ce qui se passe aux États-Unis en ce domaine et ne démontrent en aucune manière précise qu'elles désirent prendre en compte en tant que bon citoyen corporatif responsable les différents risques environnementaux associés aux activités reliées à l'exploitation des gaz de schiste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE s'engage à :

1. Demander au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste et du pétrole de schiste tant et aussi longtemps que le BAPE (via un comité chargé d'étudier le sujet) n'aura pas déposé ses recommandations et que le gouvernement du

Québec n'aura pas mis en place les dispositifs requis en tenant compte de ces recommandations afin d'assurer le développement harmonieux et sécuritaire de ces ressources;

2. Demander au gouvernement du Québec d'élargir le mandat du BAPE au sujet des hydrocarbures et de lui donner si nécessaire, plus de temps pour analyser les retombés économiques et environnementales de l'exploitation de ces ressources;
3. Recommande aux villes et municipalités situées sur le territoire à interdire la fracturation hydraulique sur son territoire comme cela a été fait sur le territoire des villes de Gaspé et d'Amqui en 2011;
4. Envoyer la présente résolution aux personnes suivantes :
  - M. Pierre Arcand, ministre MDDEP
  - M. Laurent Lessard, ministre responsable du MAMROT
  - M. Yves Bolduc, ministre responsable des régions du BSLGÎM
  - M. Jean Charest, premier ministre du Québec
  - M. Pascal Bérubé, député de Matane
  - M. Bernard Généreux, président de la FQM
  - M. Gilbert Scantland, directeur général de la CRÉGÎM
  - Aux municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7381-01-2012

Projet d'identification des îlots déstructurés dans la zone agricole

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) permet aux MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce type de demande a pour finalité de permettre à une MRC et en conséquence, à une municipalité, de gérer les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le travail d'identification des îlots déstructurés potentiels a été réalisé par le comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. soumettre, à la CPTAQ, une demande d'autorisation à portée collective pour des fins résidentielles conformément à l'article 59 de la LPTAA dès que le dossier sera complété ;
2. demande l'appui des villes de Cap-Chat et de Sainte-Anne-des-Monts afin de transmettre la demande à la CPTAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PROGRAMMES S.H.Q.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7382-01-2012

Budget additionnel RénoVillage de la SHQ, répartition

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé une demande de réallocation budgétaire à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme RénoVillage pour l'année financière 2011-2012;

CONSIDÉRANT QUE le budget additionnel demandé est de 50 000 \$ et qu'il doit être réparti entre les municipalités du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la lettre du ministre responsable confirmant le montant alloué n'a pas été reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME CLAUDETTE ROBINSON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE répartisse, entre les municipalités suivantes, le budget additionnel de 50 000 \$, et ce, conditionnellement à l'obtention de cette somme :

Saint-Maxime du Mont-Louis : 20 000 \$  
Marsoui : 10 000 \$  
Mont-Saint-Pierre : 10 000 \$  
La Martre : 10 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## ENFOUISSEMENT SANITAIRE

### CORRESPONDANCE

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 7383-01-2012

Collectes supplémentaires de contenants à chargement avant pour les déchets et la récupération

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de La Haute-Gaspésie désire obtenir une opinion juridique additionnelle relativement au *Contrat de collecte et transport des déchets, matières recyclables, matières organiques et encombrantes 2009-2015*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande une opinion juridique additionnelle au sujet du *Contrat de collecte et transport des déchets, matières recyclables, matières organiques et encombrantes 2009-2015*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de MME CLAUDETTE ROBINSON, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

Allen Cormier, préfet

Renée Deschênes  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du «Code municipal du Québec».*